

LIGNE DIRECTE

Lettre d'information à destination des maires de l'Eure

SÉCURITÉ



Prévention des fraudes dans le dépannage à domicile

Le secteur du dépannage à domicile (plomberie, serrurerie, électricité...) est parfois le terrain de pratiques abusives : devis trompeurs, interventions facturées de manière excessive ou démarchages agressifs. Certaines entreprises peu scrupuleuses profitent de situations d'urgence ou de la vulnérabilité des consommateurs pour imposer des prestations inutiles et coûteuses.

Le ministère de l'Économie met à disposition du public et des collectivités des affiches, des dépliants, et des visuels pour les réseaux sociaux.

L'objectif des ressources mises à disposition est de sensibiliser les habitants, de les aider à identifier un professionnel fiable et à adopter les bons réflexes pour se protéger.

Ces documents peuvent être diffusés localement afin de renforcer la prévention et la vigilance de vos administrés.

- + [Kit de communication à télécharger](#)
- + [Consultez le site SignalConso](#) 

La réglementation sur les armes blanches évolue (décret n°2025-894 du 5 septembre 2025)

Les commerces (hors armurerie) qui vendent des armes blanches de type poignards, couteaux-poignards, matraques, couteaux "papillon", couteaux automatiques à cran d'arrêt, étoiles de Ninja et "coups de poing américain" doivent désormais détenir une autorisation préfectorale nécessaire pour vendre des armes.

Depuis l'arrêté du 4 juillet 2025, **ces commerces ont obligation de demander leur autorisation de commercialisation avant le 4 janvier 2026** auprès du service armes de la préfecture :

pref-armes@eure.gouv.fr



Si vous connaissez, sur votre territoire, des commerces de vente de ces armes, vous pouvez les informer de ce changement de réglementation.

Le changement de réglementation sur le classement des armes blanches emporte les conséquences suivantes :

- **Interdiction de commercialisation et de détention d'armes blanches classées en catégorie A1.** Relèvent de cette catégorie (décret du 05/09/2025) : les couteaux dits "zombies" et les coups de poing américain à quatre trous postérieurs à 1900. **Les détenteurs (particuliers et commerces) de ces armes ont jusqu'au 6 décembre 2025 pour les remettre à un service de police ou de gendarmerie.** Au-delà, ils encourent une peine de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

Pour rappel, toutes les armes sont interdites de vente aux mineurs. Un affichage spécifique existe pour les commerces d'armes à feu et d'armes blanches classées. Les commerces d'armes blanches non classées (physique et en ligne) sont soumis à cette même obligation d'affichage mentionnant l'interdiction de vente aux mineurs.

Le port et le transport d'une arme blanche sont interdits sauf motif légitime. La jurisprudence considère que le port d'un objet du quotidien (tournevis, couteau de cuisine, ciseau, canif...), susceptible de blesser ou de tuer s'il est détourné de son usage, est soumis également à un motif légitime. En cas de contrôle, les forces de l'ordre s'appuieront sur les circonstances tenant par exemple à la personne (mineur, groupe...), au lieu (gare, établissement scolaire...), au moment (soirée, événement festif...), à l'objet (caractéristiques, utilité...). Le port sans motif légitime est passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.



- Pour toute question, contactez la préfecture de l'Eure : pref-armes@eure.gouv.fr
- [Documents complémentaires à télécharger](#)



Cybermois 2025 : vers une vigilance renforcée

Le mois d'octobre a été désigné comme le mois européen de la cybersécurité. Ce moment vise à sensibiliser les citoyens, les pouvoirs publics et les entreprises, aux menaces numériques (hameçonnage, piratage, usurpation d'identité...) et à promouvoir les bons réflexes pour s'en prémunir. En France, Cybermalveillance en pilote la déclinaison nationale.

Un agenda national recense toutes les actions de sensibilisation : conférences, ateliers, rendez-vous en ligne.

Tout le monde peut, dès à présent, proposer un événement pour qu'il soit labellisé dans cet agenda.

Le site internet Cybermalveillance.gouv.fr est le site de référence pour trouver des guides, fiches réflexes et ressources pédagogiques de prévention mais aussi des outils pour réagir face aux cybermenaces.

Le Cybermois 2025 est une invitation à agir collectivement pour renforcer la résilience numérique de nos territoires face aux menaces croissantes.



- [Kit de communication à télécharger](#)
- [Consultez le site Cybermalveillance](#)



Clôture du dépôt des demandes de subvention en DETR et DSIL et préparation de vos projets pour 2026

L'accès au site internet "démarches simplifiées" pour déposer vos demandes de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) est fermé. Des opérations de maintenance et de préparation du site pour la nouvelle campagne de dépôt de vos dossiers vont être menés par la direction générale des collectivités locales et nécessitent donc la mise en pause des accès.

La réouverture du site internet "démarches simplifiées" devrait s'opérer dans le courant du mois de novembre lorsque l'appel à projets 2026 pour la DETR-DSIL pourra être engagé. **Vous êtes donc invités d'ores et déjà à préparer vos prochaines demandes de subventions** afin de vous permettre de les déposer dans les délais impartis. Nous vous tiendrons informés lors d'un prochain numéro de Ligne directe.

Si vous rencontrez un cas de force majeure dans cette période de transition comme à titre d'exemple l'apparition d'une marnière ou des travaux d'urgence absolue sur un édifice, vous êtes invités à en faire part à votre sous-préfet d'arrondissement et à l'adresse pref-detr@eure.gouv.fr

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS



Luttez contre les discriminations avec vos jeunes : participez au Prix Ilan Halimi 2026

La DILCRAH (Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT) a créé en 2018 le Prix Ilan Halimi, destiné à **valoriser l'engagement des jeunes de moins de 25 ans contre les discriminations et les actes de haine**. Ce prix rend hommage à Ilan Halimi, victime d'un crime antisémite en 2006, et encourage des initiatives qui favorisent la fraternité, le respect de l'autre et la solidarité.

Tous les groupes de jeunes, sans distinction de statut, peuvent présenter des projets variés : films, spectacles, expositions, podcasts, actions de sensibilisation ou créations numériques. L'objectif est de lutter contre les stéréotypes, transmettre la mémoire et promouvoir le vivre-ensemble.

Quatre distinctions sont attribuées : un Grand Prix, un Prix Étudiant et deux Prix du Jury.

Les candidatures doivent être envoyées par courriel à prix-ilan.halimi@pm.gouv.fr, accompagnées du dossier complété et d'éléments visuels (photos, vidéos ou projet au format numérique).

La date limite de dépôt est fixée au 21 décembre 2025.



[Retrouvez toutes les informations utiles sur le Prix Ilan Halimi, sur le site de la DILCRAH](#)





Cueillette des champignons : les bonnes pratiques pour entamer l'automne !


Chaque automne, l'Office national des forêts (ONF) rappelle les règles pour une cueillette légale, respectueuse de la forêt et sécurisée. Ces informations permettent de sensibiliser les habitants et de prévenir les abus. Vous êtes invités à relayer ces messages à vos administrés.

- **Où cueillir ?** En forêt domaniale, sinon l'autorisation du propriétaire est obligatoire (article 547 du Code civil).
- **Quantité :** la cueillette doit se limiter à un usage familial (ne pas excéder 5 litres par personne et par jour). La revente est interdite.

Les infractions peuvent entraîner une contravention de 135 € ou, en cas de dépassement important, un délit passible de 3 ans de prison et 45 000 € d'amende.

Evitez les zones de chasse, les parcelles en travaux, et les routes forestières fermées. Il est également interdit de stationner devant des barrières (ouvertes ou fermées) et de circuler ou stationner sur les routes forestières fermées à la circulation publique motorisée.

L'ONF met à disposition des affiches et guides pratiques sur les règles de cueillette et les précautions à respecter, téléchargeables pour diffusion locale.

+ [Kit et informations sur le site de l'ONF](#) 

QUALITÉ DE L'EAU



« Info factures » : retrouvez les informations sur la qualité de votre eau

Comme chaque année, l'ARS Normandie édite une fiche de synthèse annuelle (« info facture ») permettant d'évaluer la qualité des eaux de consommation humaine sur chaque unité de distribution, à partir des résultats du contrôle sanitaire de l'année passée. Cette fiche est transmise ou mise à disposition annuellement aux abonnés par l'exploitant du réseau en même temps que la facture d'eau.

Depuis 2023, cette fiche comporte un indice global de qualité (A à D), calculé selon les mêmes critères pour l'ensemble du territoire (bactériologie, nitrates, pesticides).

L'indicateur global retenu correspond au paramètre le plus déclassant, le plus souvent lié aux pesticides.

A : Eau de bonne qualité
B : Eau de qualité convenable
C : Eau de qualité insuffisante
D : Eau de mauvaise qualité

Dans l'Eure, plusieurs unités de distribution ont été classées C en raison de dépassements récurrents du seuil réglementaire de 0,1 µg/l concernant des sous-produits de dégradation de pesticides (métabolites).

Ce seuil n'est toutefois pas un seuil de risque pour la santé des consommateurs : établi dans les années 1980, il correspond au seuil de détection des laboratoires de l'époque. Il s'agit d'un seuil réglementaire qui a été conservé en considérant que la présence de ces substances dans les ressources indique une dégradation de celle-ci par les activités humaines et doit rester la plus basse possible.

Parallèlement, l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) et le Haut Conseil de la Santé Publique ont défini des valeurs sanitaires de référence pour de nombreux pesticides et métabolites. Bien que le seuil règlementaire (0,1 µg/l) sur les pesticides et métabolites ait été dépassé pour certaines unités de distribution, **les concentrations sont toutes restées en deçà des valeurs sanitaires, ne remettant pas ainsi en cause la qualité de consommation de l'eau** par la population.

Les collectivités concernées doivent néanmoins mettre en œuvre un plan d'actions et solliciter, le cas échéant, une dérogation préfectorale, pour encadrer juridiquement la poursuite de la distribution dans l'attente du retour à la conformité. Ces dérogations sont limitées dans le temps : 3 ans, renouvelable une fois. Les collectivités sont encouragées à communiquer auprès de leurs abonnés afin de les informer de leur plan d'actions et les rassurer sur les risques sanitaires.



- [Notice explicative des infofactures](#)
- [Consulter la qualité de l'eau dans votre commune](#)
- [Questions réponses complets sur les métabolites de pesticides](#)



ACTUALITÉS GÉNÉRALES

La Nuit du droit au tribunal judiciaire d'Évreux, jeudi 2 octobre

Le tribunal judiciaire d'Évreux organise, à l'occasion de l'événement national "La Nuit du droit", une soirée, jeudi 2 octobre, pour rapprocher les professionnels du droit et les citoyens dans un cadre convivial.

Un parcours ludique et participatif sera proposé à tous les publics : par groupes de 10 personnes, accompagnés par un personnel de la juridiction, les visiteurs pourront découvrir et consolider leurs connaissances du monde juridique et judiciaire à travers plusieurs ateliers.

La participation est gratuite, sur inscription.



[Inscription à la Nuit du droit à Evreux](#)





Réunions des maires dans l'arrondissement de Bernay

Philippe Fournier-Montgieux, sous-préfet de Bernay, a organisé la troisième édition des "réunions des élus de l'arrondissement de Bernay". Cette année, et afin de se rapprocher de tous les élus, trois dates étaient proposées : le 09/09 à Breteuil, le 16/09 à Pont-Audemer, et le 23/09 septembre à Bernay.

Plusieurs thèmes ont été abordés, notamment les journées de la défense, la réglementation sur les débits de boissons, la sécurité (actualités de la gendarmerie), la réglementation sur les établissements recevant du public (ERP), et l'accessibilité des bâtiments.

Environ 200 élus ont répondu présents à l'invitation.

Le sous-préfet de Bernay remercie les collectivités ayant permis d'accueillir ces réunions mais aussi les intervenants et les personnes présentes.

Les services de la sous-préfecture de Bernay restent à la disposition des maires pour poursuivre les échanges en complément des sujets évoqués.

Journée nationale de la résilience : FR-Alert sera testé à Vernon et Saint-Marcel lundi 13 octobre

Dans le cadre de la journée nationale de la résilience, l'entreprise STEINER, classée Seveso seuil haut, et située à Saint-Marcel, réalisera, **dans le cadre d'un exercice, le déclenchement des sirènes d'alerte du site à partir de 11h00.**

Afin de sensibiliser les populations riveraines, la préfecture déclenchera la sirène présente à la mairie de Saint-Marcel et diffusera un SMS d'information via le système "FR-Alert", le dispositif d'alerte et d'information des populations.



Toutes les personnes dotées d'un téléphone connecté en 4G ou 5G et situées dans un périmètre de 5 km autour du site de STEINER, recevront une information des conduites à tenir, en cas d'accident technologique.

Cette opération a pour objectif de sensibiliser les usagers aux risques et aux nouveaux mode d'information et d'alerte qui peuvent être désormais déployés dans le département en cas d'événement technologique ou naturel.

Aucune action n'est attendue de la part de la population, s'agissant d'un exercice.

+ Pour plus d'information, contactez le service interministériel de défense et de protection civiles : pref-sidpc27@eure.gouv.fr





Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de 3 communes de l'Eure

Un arrêté publié le 15 septembre 2025, a reconnu trois communes du département en état de catastrophe naturelle :

- Chauvincourt-Provemont, pour les inondations et coulées de boue à la suite des précipitations du 13/06 ;
- Manneville-sur-Risle, pour les mouvements de terrains du 7 avril 2025 ;
- Saint-Ouen-de-Thouberville, pour les inondations et coulées de boues, du 25/06.

Pour rappel, le vent, la grêle, l'infiltration d'eau liée au vent et la foudre sont indemnisés en application des garanties classiques d'assurance "dommage aux biens" et ne nécessitent pas de classement "catastrophe naturelle".

La garantie "catastrophes naturelles" s'applique aux dommages ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un phénomène naturel. Elle est limitée aux dommages matériels directs (atteinte à la structure ou à la substance même de la chose assurée).

La garantie instituée par la loi couvre les dommages résultant des risques suivants :

- inondations (par débordement de cours d'eau, par remontée de nappe phréatique, par ruissellement, par crues torrentielles) ;
- coulées de boue ;
- mouvements de terrain (affaissements et effondrements, éboulements et chutes de blocs de pierres ou de rochers, glissements et coulées boueuses associées) ;
- mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ;
- avalanches et coulées de neige ;
- séismes ;
- raz-de-marée.

Retrouvez la préfecture de l'Eure et les services de l'État sur les réseaux sociaux

